



Chers collègues,

Une grève se prépare et suite à de nombreuses interrogations de votre part, nous avons souhaité clarifier certains points. N'hésitez pas à nous soumettre vos questions afin de compléter ce document.

- Suis-je obligé de répondre, si on me demande d'indiquer si je suis en grève ou non pour la garde de la semaine prochaine (exemple) ?

Tu n'as aucune obligation de te positionner en amont de la garde. Réponds : « Non je ne sais pas encore ».

- Si je n'ai pas eu d'ordre de « réquisition/rappel » avant la garde à 8h, que puis-je faire ?

Tu n'as aucune obligation de venir à la prise de garde et tu peux reprendre ta garde à l'heure de ton choix. Ta hiérarchie n'a pas le droit de t'empêcher de reprendre ta garde.

Attention l'ordre verbal ou téléphonique est valable.

- J'ai été réquisitionné mais souhaite faire grève. Suis-je obligé d'indiquer mon horaire de gréviste lors du rassemblement ?

Si tu as été réquisitionné, tu es dans l'obligation de venir. Sans quitter la garde puisque réquisitionné, tu peux toutefois te positionner en grève au moment du rassemblement sur le créneau de ton choix. Exemple : " Présent ! Gréviste de 8h à 10h ".

- Quelle perte de salaire vais-je avoir si je fais grève 30 minutes, 1 heure ou 69 minutes ?

La perte correspond à environ 10 à 12 euros par heure de grève selon le grade.

- Puis je marquer les véhicules ?

La réponse est claire : la direction ne permet pas les marquages sur les engins. Toutefois nous estimons qu'il n'y a aucune détérioration et que ce mode d'expression est acceptable.

ATTENTION : les sanctions sont possibles et ces marquages se font avec une prise de risque.

-Je suis SPV ou double statut comment me positionner les jours de grève ?

Je ne prends pas de garde les jours de grève, et si une garde était planifiée en amont de cette grève je préviens ma hiérarchie que je ne viendrais pas.

- On me demande de prendre une IHTS (garde supplémentaire) un jour de grève ?

La réponse est claire : C'est non.

- Je suis en stage ce jour là, que dois-je faire ?

Je refuse d'aller remplacer les collègues absents dans les casernes, et si je me positionne en grève si ce n'est pas un stage qui bloque mon aptitude opérationnelle. Je note que le stage ne sera pas validé et qu'il faudra le refaire.

Pour conclure : rappelez à toute personne qui cherche à vous entraver lors de l'exercice de votre droit de grève que c'est pénalement répréhensible. En cas de difficultés, contactez vos représentants.

Le bureau SUD